



CPAM des Alpes-Maritimes

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PLENIERE DU COMITE D'ENTREPRISE DU 12 DECEMBRE 2018

### **Budget initial gestion administrative 2019**

La Direction a présenté le budget 2019 qui découle du CPG adopté par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au Comité d'Entreprise (voir le compte rendu de novembre 2018). La Direction a précisé que le taux de remplacement accordé sera effectivement de 67.43 % et sera le meilleur de France tous organismes confondus en dehors des personnels médicaux et des CTI, ETP incompressibles. Le budget comprendra également le coût des rénovations et du changement des matériels (bureaux...) de l'insonorisation des PFS...

*De fait, devant l'amélioration des conditions matérielles de travail et le bon taux de remplacement des départs, les organisations syndicales, dont la CFDT, ont voté unanimement ce budget 2019.*

### **Budget CES 2019**

Le CES est un élément important de la lutte contre la précarité. Avec la PFIDASS et l'EPSAM, il apporte un outil de lutte favorisant l'accès aux soins.

*La CFDT s'est félicitée que notre organisme ait conservé un CES qui permet à tout les assurée sociaux qui le souhaitent de bénéficier d'un bilan de santé gratuit. Les organisations syndicales ont voté favorablement ce budget.*

## **Fermeture de Cagnes-sur-Mer**

Le bail du centre de Cagnes-sur-Mer arrivera à échéance le 30/04/2019. Avant cette date, une remise en état à minima sera effectuée. Les modalités d'accompagnement du personnel, 23 personnes qui seront transférées sur Nice, sur Antibes, en télétravail ou en accueil au CCAS de la Ville de Cagnes-sur-Mer, seront présentées ultérieurement.

*Les recherches de locaux de remplacement ayant été infructueuses jusqu'à ce jour, et sous réserve de la volonté de la direction de continuer à rechercher un nouvel emplacement pour le centre, l'ensemble des organisations syndicales, **dont la CFDT**, a voté pour la fermeture.*

## **Mutualisation de l'AME**

L'Aide Médicale d'Etat, rentrera en janvier dans un processus de mutualisation. Les 5 agents concernés seront préalablement reçus. Ils bénéficieront des mesures d'accompagnement prévues pour toute personne impactée par une mutualisation TRAM. Le transfert des compétences à la CPAM de Marseille, l'une des trois CPAM qui gèreront l'intégralité du processus, débutera en février. A terme, le basculement national sera terminé en juin 2019.

*L'ensemble des organisations syndicales, **dont la CFDT**, a voté favorablement.*

## **Réintégration du personnel mis à disposition du TASS**

La réforme des juridictions sociales met un terme à l'existence du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) dont les compétences seront désormais dévolues au Tribunal de Grande Instance. Trois agents, au profil de juriste, ont fait connaître leur souhait de réintégrer la CPAM. Il est envisagé de les accueillir au Service contentieux. Ils bénéficieront de la prime de mobilité fonctionnelle.

*Les organisations syndicales ont émis un avis favorable à l'accompagnement proposé, la **CFDT à fait remarquer** qu'il est néanmoins cocasse que le retour d'un personnel mis à disposition soit impactant dans le droit à recrutement.*

## **Intégration des salariés des organismes conventionnés**

Avec la suppression du RSI vient la fin des délégations. En ce qui concerne la CPAM des Alpes-Maritimes, elle accueillera des salariés issus de la RAM. Une dizaine d'agents et cadres sont concernés par ce transfert qui se déroulera courant 2020. Ceci n'impactera pas le droit à recrutement.

*Amenées à se prononcer sur l'accompagnement RH, les organisations syndicales ont émis un avis favorable.*

## **Intégration de MFP Services**

La Mutualité Fonction Publique Services va concentrer son action notamment sur la gestion du risque, et ne gèrera plus la gestion des bénéficiaires ni les prestations du régime obligatoire. Celles-ci seront donc traitées par les CPAM. Au 1<sup>er</sup> Mars 2019, 6 collaborateurs (chiffre susceptible d'évolution) de la MFP intégreront donc notre organisme.

*Amenées à se prononcer sur l'accompagnement RH, les organisations syndicales ont émis un avis favorable.*

## **Intégration de l'ex RSI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute personne débutant une activité indépendante sera directement affiliée par la CPAM. C'est la première étape du parcours d'intégration de l'ex RSI. Durant ces opérations, les indemnités Journalières seront traitées par la CPAM de Lille ; l'Invalidité par la CPAM de Laval ; le Capital Décès par la CPAM de Digne ; le Recours contre Tiers par la CPAM de Toulon (avant une concentration nationale à Clermont-Ferrand). La CPAM de Nice gèrera la partie régionale de l'Action Sanitaire et Sociale.

